

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

### DELIBERATION n°81/2018

**OBJET** : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A ACQUERIR LES  
PARCELLES BC 1 ET BC 2 A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE  
PREEMPTION DILIGENTEE PAR LA SAFER

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

# SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Une convention avec la SAFER permet à la Commune de Châteauneuf d'être informée de la mise en vente des parcelles situées en zones agricoles et naturelles et sur lesquelles la SAFER est titulaire d'un droit de préemption.

Un terrain à enjeu a été repéré et la commune a signalé à la SAFER son vif intérêt pour ce terrain, et son souhait de préserver la vocation agricole du quartier du Vignal dans lequel il se situe.

Il s'agit des parcelles cadastrées BC-1 et BC-2, d'une surface totale de 2471m<sup>2</sup>, et faisant l'objet d'une DIA du 05/12/2017, puis d'une seconde du 26/12/2017.

L'intervention de la SAFER pourrait permettre à la commune de s'assurer la maîtrise foncière de ce bien et d'installer une exploitation ou donner à bail à un exploitant agricole pendant un délai de 15 ou 25 ans.

La SAFER a saisi les services des Domaines et qui a confirmé une évaluation du bien à 265 000 € qui est le prix notifié.

Par ailleurs, les frais d'intervention de la SAFER sont de 23 850 € HT. Le prix de rétrocession à la commune, hors frais de portage s'élève à 294 000 € HT.

Dans le cas où la réalisation de l'acte authentique serait confiée à un notaire, les frais de notaires seront à prévoir en sus.

La rétrocession du bien est soumise à la décision du comité technique départemental qui étudiera les candidatures pour la reprise du bien.

Après en avoir délibéré et au vu des plans cadastraux et des documents d'urbanisme, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole de Garantie Financière selon lequel la commune s'engage auprès de la SAFER à acheter le bien objet de la préemption.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer à bien l'acquisition des parcelles précitées, notamment la promesse unilatérale exposées précédemment.

Envoyé en préfecture le 28/02/2018  
Reçu en préfecture le 28/02/2018  
Affiché le - 1 MAR. 2018  
ID : 006-210600383-20180222-2018\_02\_8-DE

**DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune.

**DECIDE**, en cas d'attribution du bien par le comité technique départemental, de confier l'acte authentique à Maître Chicha, en son étude de Saint-Laurent du Var.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 1 MAR. 2018  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 28 FEV. 2018

